

Règlement de l'offre de parrainage

Article 1 - Description de l'offre de parrainage

La présente opération de parrainage est organisée par la société MACORETZ SCOP dont le siège est situé 4 route de Nantes (44320 – SAINT-PERE-EN-RETZ), immatriculée au RCS de Saint Nazaire sous le N°338 903 313) ou par Macoretz Promotion, dans le cadre de ses opérations immobilières.

Cette opération a pour principal objectif de permettre à MACORETZ SCOP d'entrer en relation avec des prospects non connus de sa base clients et susceptibles d'être intéressés par l'achat d'un bien neuf en état de Futur Achèvement (VEFA), un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI), ou de travaux auprès de MACORETZ SCOP, et ce par l'intermédiaire de personnes physiques qui souhaiteraient les parrainer. En contrepartie, MACORETZ SCOP récompensera les PARRAINS et FILLEULS éligibles par le versement d'une rétribution financière dont le montant sera déterminé selon les modalités ci-après définies.

Article 2 - Durée

L'opération de parrainage est ouverte pour la période indéterminée à compter du 15/07/2025.

MACORETZ SCOP pourra, à tout moment et sans préavis, modifier, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage pour toute raison qui lui sera propre, sous la seule réserve de ne pas porter préjudice aux droits des PARRAINS et des FILLEULS pour les parrainages déjà enregistrés et remplissant les conditions du présent règlement.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

-Conditions d'éligibilité du PARRAIN :

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente de la société MACORETZ SCOP ou inscrite dans les bases de données de la société MACORETZ SCOP en tant que prospect, avant le premier rendez-vous du FILLEUL avec un commercial de ladite société. Le PARRAIN peut être un salarié de MACORETZ SCOP en poste au moment du dépôt du formulaire de parrainage.

Le PARRAIN n'est pas limité en nombre de parrainages. Toutefois, le FILLEUL ne peut être recommandé que par un seul PARRAIN.

L'auto-parrainage et/ou le parrainage entre membres d'un même foyer fiscal sont interdits. Des époux, concubins, couples en union libre ou personnes pacsées ne peuvent se parrainer mutuellement.

En cas de plusieurs parrainages pour un même FILLEUL, le formulaire pris en compte pour valider le parrainage sera celui qui sera adressé en premier (le caché de la poste faisant foi ou l'accusé de réception électronique de l'email faisant foi).

-Conditions d'éligibilité du FILLEUL :

Est FILLEUL toute personne physique ou Société Civile Immobilière qui se porte acquéreur d'un bien ou d'une prestation de travaux commercialisé par la société MACORETZ SCOP ou par une de ses filiales par un contrat de CCMI, VEFA ou de travaux.

Le FILLEUL ne doit pas être, à la date de demande de parrainage, ni client de MACORETZ SCOP, ni être signataire d'une réservation sur un bien commercialisé par MACORETZ PROMOTION ou l'une de ses SCCV.

Le FILLEUL ne doit également pas être inscrit dans la base de données de MACORETZ SCOP, ni avoir eu de rendez-vous ou de première visite dans les locaux de MACORETZ SCOP dans les 6 mois qui précèdent la date de parrainage.

Le FILLEUL ne peut pas être un salarié de MACORETZ SCOP.

Le parrainage doit en effet permettre à MACORETZ SCOP de nouer une première relation commerciale avec un nouveau client. La rétroactivité du parrainage est donc impossible.

Un même filleul ne pourra en toutes hypothèses être parrainé qu'une seule et unique fois.

Article 4 – Enregistrement du parrainage

Chaque parrainage doit faire l'objet d'un formulaire de parrainage dûment rempli, daté et signé par le PARRAIN et le FILLEUL. Le formulaire devra ensuite être transmis à MACORETZ SCOP avant la fin du 1^{er} rendez-vous du FILLEUL avec son responsable de projet.

Article 5 - Conditions d'attribution du chèque de parrainage

Le PARRAIN et le FILLEUL bénéficient chacun d'une prime versée sous forme d'un chèque de parrainage pour toute signature d'un contrat de CCMI, VEFA ou travaux avec la société MACORETZ SCOP ou l'une de ces filiales.

Le montant de la prime versée au PARRAIN et au FILLEUL est déterminé en fonction de la tranche de budget qui correspond aux travaux engagés, selon les conditions suivantes :

- Une prime de 750 € pour les projets de valeur supérieure ou égale à 100 K€ TTC
- Une prime de 500 € pour les projets de valeur inférieure à 100 K€ TTC hors projets de salle de bain et rangements.
- Une prime de 150 € pour les projets de salle de bain et rangement.

Le chèque de parrainage ne pourra être attribué au PARRAIN et au FILLEUL qu'en cas de réalisation effective du contrat définitif conclu dans le cadre de l'offre de parrainage, dans les conditions et modalités suivantes :

- Dans un délai de 90 jours suivant la réitération par acte notarié de l'acquisition réalisée par le FILLEUL, en cas d'acquisition d'un logement neuf commercialisé par MACORETZ SCOP.

MACORETZ SCOP rappelle que les sommes perçues par le parrain et le filleul sont assujetties à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et leur déclaration à l'Administration fiscale est effectuée par le PARRAIN et le FILLEUL sous leurs seules responsabilités.

- A la date d'ouverture du chantier, en cas de CCMI ou de contrat de travaux.

En cas de résiliation unilatérale en cours d'exécution du contrat concerné par l'offre de parrainage, MACORETZ SCOP se réserve le droit de demander la restitution de la somme correspondant à la prime de parrainage dont le PARRAIN et le FILLEUL ont bénéficié, en sus des indemnités de résiliation qui pourraient également être dues par le Filleul au titre du contrat résilié.

MACORETZ SCOP rappelle que les sommes perçues par le PARRAIN et le FILLEUL sont assujetties à l'impôt sur les revenus de l'année de perception et leur déclaration à l'Administration fiscale est effectuée par le PARRAIN et le FILLEUL sous leurs seules responsabilités.

Article 6 - Acceptation du règlement

La participation à l'offre de parrainage vaut, de plein droit, acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Article 7 - Participation gratuite et sans obligation d'achat

La participation à l'offre de parrainage de MACORETZ SCOP est totalement gratuite pour le PARRAIN.

Article 8 - Données personnelles

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le PARRAIN ou le FILLEUL disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont uniquement destinées aux services de MACORETZ SCOP.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante: MACORETZ SCOP - 4 route de Nantes (44320 – SAINT-PERE-EN-RETZ), ou par e-mail: contact@macoretz-scop.fr

Le parrain

Date :

Signature :

Le filleul

Date :

Signature :

Macoretz scop, représentée par :

Nom :

Date :

Signature :